



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent(s) et excusé(s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 novembre 2025

**Remarque de M. ALLAIN sur la délibération n° 2025/078 :** tarifs des services applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (tarifs de location des salles) : il est indiqué un montant d'acompte de 50€ pour la location dans le cadre d'une réunion commerciale → pas d'acompte car il correspond au montant de la location.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- Convention de prestation de services avec la mairie d'Ernée pour la fourniture des repas de la cantine du 15 au 24 décembre 2025 ;
- Conseil Municipal Enfants : participation à l'achat d'un panneau de basket et d'une table de tennis de table ;
- Construction d'une micro-crèche : état d'avancement des travaux et avenant au marché de travaux 01 BTEM « Terrassement - gros œuvre » ;
- Etudes communales de déplacement : groupement de commandes avec la CCE pour l'installation d'arceaux de vélos et de panneaux signalétiques ;
- Etude de devis : balayage de voirie, broyage accotements et débroussaillage talus, APAVE « Equipements sportifs », formations CACES et autorisation de conduite ;
- Vente d'un babyfoot et d'un mange-debout ;
- Organisation d'une exposition à la médiathèque ;
- Récapitulatif des décisions du maire prises sur l'année 2025 ;
- Affaires diverses : assurance statutaire (déclaration d'intention).

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent(s) et excusé(s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>13</b> - Nombre de votants : <b>15</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 088</b>	<b>Convention de prestation de services avec la mairie d'Ernée pour la fourniture des repas de la cantine du 15 au 24 décembre 2025</b>

Afin de pallier à l'absence de personnel, la commune d'Ernée a été sollicitée pour fournir les repas de la cantine municipale sur la période du 15 au 24 décembre 2025 incluant le repas de Noël le vendredi 19 décembre. Une convention de prestations de service a été adressée à la commune.

Le repas « maternelle » sera facturé 4.37 € et le repas « primaire » 5.11 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service pour la fourniture de repas scolaires et périscolaires telle que présentée.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fournir des repas aux enfants fréquentant le restaurant scolaire de Montenay du 15 au 24 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la convention de prestation de service pour la fourniture de repas scolaires et périscolaires proposée par la commune d'Ernée ;

\*\*\*

---

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ↳ **DÉCIDE de VALIDER** la convention de prestation de service pour la fourniture de repas scolaires et périscolaires proposée par la commune d'Ernée pour la période du 15 au 24 décembre 2025 inclus ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ci-dessus ainsi que toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 22 décembre 2025**

(Signature)

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 089</b>	<b>Conseil Municipal Enfants : participation à l'achat d'un panneau de basket et d'une table de tennis de table</b>

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que certains enfants faisant partie du CME ont décidé de participer au vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes en 2024 pour récolter des fonds. Ils ont reçu différents dons d'objets de familles montenaysiennes pour les vendre. Ils ont également vendu des objets leur appartenant personnellement. Le stand au vide-greniers a été tenu par des enfants et leurs parents.

Les jeunes ont décidé de faire don de l'argent récolté à la commune pour participer à l'achat d'un panneau de basket et d'une table de tennis de table qui ont été installés dans la cour de l'école Les Coccinelles. Les objets invendus ont été donnés à la Petite Boutique d'Ernée.

Le don s'élève à 72 €uros. Le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour accepter le don.

Un arrêté du maire a été pris pour modifier la régie de recettes « administration générale » afin de permettre l'encaissement des espèces (article 3).

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Article 3 : Encaissements de la régie**

Le présent arrête modifie la régie actuelle et encaisse dorénavant les produits suivants :

1. Photocopies, plastification de document, scan de document	1.Compte 70688
2. Locations d'équipements et du matériel (tables, chaises, sonorisation fixe et sonorisation sans fil, bene, broyeur, etc.)	2.Compte 7083
3. Location des salles communales	3. Compte 752
4. Concession cimetière et jardin du souvenir	4. Compte 70311
5. Repas de la commission extra-communale d'action sociale	5. Compte 70688
6. La vente du matériel de la collectivité (présent à l'inventaire)	6. Selon imputation
7. Les dons du Conseil Municipal Enfants	7. Compte 756
8. La vente des matériels et matériaux de récupération de la Commune	8. Compte 75888

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision du Conseil Municipal Enfants n° 2024-014-CME du 10 octobre 2024 ;

**VU** le guide des imputations budgétaires en M57, notamment son compte 10251 « dons et legs en capital » ;

**VU** l'avis du Service de Gestion Comptable de Mayenne émis le 11 septembre dernier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir encaisser le don fait par le CME de Montenay ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ↳ **DÉCIDE** d'accepter le don de 72 Euros fait par le Conseil Municipal Enfants de Montenay ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 22 décembre 2025**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent(s) et excusé(s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>13</b> - Nombre de votants : <b>15</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 090</b>	<b>Construction d'une micro-crèche : avenant 01 au marché de travaux LOT 01 BTEM « Terrassement Gros œuvre » - MAPA 2025-01</b>

M. le Maire dresse un bilan de l'état d'avancement des travaux.

Un devis pour travaux supplémentaires a été adressé par l'entreprise BTEM pour la réalisation d'un terrassement pour semelles (épaisseur prévue au marché 107.66 m3 et épaisseur imposée par le bureau d'études BTEM de 140.10 m3) et béton de fondation avec élévation en blocs bancheurs.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le devis complémentaire tel que présenté.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la demande du BET INÉO, bureau de contrôle du lot 01 BTEM « terrassement-gros œuvre » sollicitant un mur en béton banché en lieu et place d'un mur en briques creuses afin de consolider la structure ;

**CONSIDÉRANT** le devis n° DE-00560, en date du 13 juin 2025, portant sur des travaux complémentaires, pour le lot 01 "TERRASSEMENT - GROS OEUVRE", dans le cadre de la construction d'une micro-crèche, à savoir : réalisation d'un terrassement pour semelles et béton de fondation avec élévation en blocs bancheurs, pour un

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



montant de 3 739.65 € HT soit 4 487.58 € TTC (TVA 20 % = 747.93 €) ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ↳ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise BTEM, titulaire du lot 01 « TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE », dans le cadre du marché de construction d'une micro-crèche, 3 Rue des Coqueries :

<b>RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ n° 2025-01</b>			
<b>Lot 01 : TERRASSEMENT GROS OEUVRE</b>			
<b>Date notification</b>	<b>Détail du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC (TVA à 20%)</b>
31 mars 2025	Montant de base : Avenant 01 (TVA 20%) : Montant global du marché :	96 109.26 € 3 739.65 € 99 848.91 €	115 331.11 € 4 487.58 € 119 818.69 €

- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise BTEM l'avenant tel que présenté ci-dessus ;  
↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01 et le devis, lot 01, pour un montant de 3 739.65 Euros HT soit 4 487.58 Euros TTC (TVA 20 % = 747.93 €) ;  
↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;  
↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;  
↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 22 décembre 2025**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 091	<b>Etudes communales de déplacement : groupement de commandes avec la CCE pour l'acquisition d'arceaux de vélos et panneaux signalétiques</b>

Dans le cadre des études communales de déplacement, le bureau d'études EGIS a fait une proposition de lieux où il pourrait être judicieux d'installer des arceaux vélos pour chacune des communes appartenant à la Communauté de Communes de l'Ernée.

### **Rappel du contexte :**

La Communauté de communes de l'Ernée a candidaté à l'appel à projets de l'ADEME « AVELO3 » dont l'objectif est de favoriser l'usage du vélo en proposant de subventionner des équipements vélo ainsi que de la signalétique. Cette réponse s'inscrit dans la continuité des études communales de déplacement qui avaient pour objectif d'apaiser la circulation, de sécuriser les mobilités actives (marche et vélo) et d'encourager les alternatives à l'usage de la voiture.

En parallèle, une ligne du Fonds vert a été ouverte pour financer quelques actions du Schéma directeur cyclable.

La CCE propose donc, à toutes les communes de la CCE, de se doter en équipements vélo (arceaux de stationnement, abris vélo) et en panneaux de signalisation, via ces subventions qui peuvent aller jusqu'à 80% du montant des achats.

### **Modalités de mise en œuvre :**

La Communauté de communes propose aux communes intéressées de créer un groupement de commande.

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Au préalable, un recensement des besoins est nécessaire (tableau ci-après joint), par commune.

Ce tableau devra être rempli et retourné à la CCE pour le 15 novembre 2025, afin que la consultation d'entreprises puisse être enclenchée ensuite.

Les dépenses devront être réalisées avant le 31 décembre 2026 pour pouvoir bénéficier des subventions, dans le respect des enveloppes globales estimées et obtenues par les organismes financeurs.

#### **Informations complémentaires :**

- Les tarifs sont donnés à titre indicatif et ils n'incluent pas la pose, ni les poteaux et dispositifs de fixation
- En cas de demande spécifique, il sera nécessaire de passer une commande séparée.

Un document a été adressé pour recenser les besoins pour du stationnement vélos et de la signalétique.

## Arceaux vélo

### De quoi parle-t-on ?

- D'arceaux vélo destinés à un arrêt de quelques minutes, non abrités
- Créer un 1<sup>er</sup> maillage dans un environnement où très peu équipé actuellement :
  - Proche des commerces et des lieux de vie
  - Nous n'avons pas inclus des arceaux au niveau des écoles, considérant qu'il y a des possibilités pour rentrer les vélos à l'intérieur des écoles, rendant le stationnement plus sécurisé.
  - Ni au niveau des aires de covoiturage où des arceaux abrités voire des abris sécurisés seront plus adaptés

### 1. IMPLANTATION DES EMPLACEMENTS

Courte durée

-  Moins d'1h
-  Une distance jusqu'à 20 m est acceptable
-  Priorité : accès direct et facilité de stationner le vélo
-  Dans les rues commerçantes, aux abords des magasins, services publics
-  Ne pas gêner le déplacement des piétons, et notamment les personnes à mobilité réduite

 28/05/2021

 Cerema

 30/07/2025

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la proposition telle qu'indiquée ci-dessus.

\*\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'étude de déplacement, phase diagnostic, proposée par le BE EGIS et présentée au conseil municipal lors de la séance du 07 octobre 2025 ;

**VU** la proposition de lieux sur la commune où il pourrait être judicieux d'installer des arceaux de vélos proposée par le BE EGIS ;

**VU** la proposition de groupement de commandes proposée par la Communauté de Communes de l'Ernée pour l'acquisition de signalétique et stationnement pour vélos ;

**VU** la possibilité d'obtenir des subventions au titre de l'ADEME et du FONDS VERT pour ces acquisitions ;

---

#### **MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer de nouveaux stationnement vélos et de mettre en place une signalétique pour la circulation des vélos en toute sécurité ;

\*\*\*

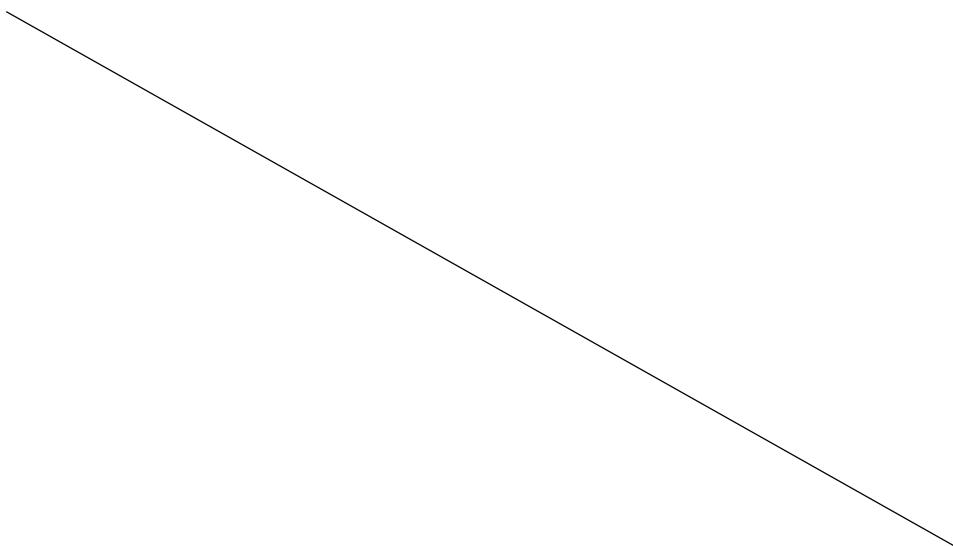
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ↳ **DÉCIDE d'ADHÉRER** au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes de l'Ernée ;
- ↳ **DÉCIDE** d'inscrire le matériel suivant :

Arceaux de vélo	Quantité : 5	
Panneau Zone 30 (sortie zone 30 - double sens cyclable)	Quantité : 2	
Panneau Zone 30 (sens interdit sauf vélo)	Quantité : 2	

- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 22 décembre 2025**



MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent(s) et excusé(s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>13</b> - Nombre de votants : <b>15</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 092</b>	<b>Etude de différents devis : LPS BALAYAGE, SARL BOCAGE SERVICES ROSSARD et APAVE Équipements sportifs</b>

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le devis n° DV3429 du 26 novembre 2025, proposé par LPS BALAYAGE, SAS Leudière prestations de services, pour la réalisation du balayage annuel de caniveaux sur la commune et s'élevant à 4 134.00 € HT soit 4 547.40 € TTC ;

**VU** la facture n° FC9950 du 15 décembre 2025, présentée par la SARL BOCAGE SERVICES ROSSARD pour le passage du broyeur sur les accotements et le passage de la débroussailleuse sur les talus et fossés des voies communales et chemins ruraux, s'élevant à 7 157.38 € HT soit 8 588.86 € TTC ;

**VU** le contrat référencé sous le n° 3127056.1 proposé par l'APAVE pour le contrôle des équipements sportifs situés au city stade, s'élevant à 360 € HT soit 432 €TTC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider les dépenses indiquées et décrites ci-dessus ;

\*\*\*

---

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE de VALIDER** les dépenses décrites ci-dessous :

FOURNISSEUR	OBJET	Montant HT	Montant TTC
LPS Balayage	Prestations de balayage pour l'année 2026	4 134.00 €	4 547.40 €
Bocage Services ROSSARD	Passage du broyeur et accotements	7 157.38 €	8 588.86 €
APAVE	Contrat : contrôle des équipements du city stade	360.00 €	432.00 €

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer les devis et à mandater les dépenses telles que présentées ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suffisants au budget 2026 de la commune ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 22 décembre 2025**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b>	- Nombre de présents : <b>13</b>	- Nombre de votants : <b>15</b>
---	----------------------------------	---------------------------------

\*\*\*

<b>N°</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
<b>2025 / 093</b>	<b>Formations CACES et autorisation de conduite des agents (Formation BOUQUINET)</b>

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif à l'utilisation de certains équipements de travail prévoyant que tout conducteur de ce type d'équipement de travail doit avoir reçu une formation adéquate, quel que soit son secteur d'activité ;

**VU** l'article R.4323-56 du Code du travail qui indique que la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur ;

**VU** le devis n° B25001S-A du 15 décembre 2025, proposé par B2B FORMATION, pour la formation et test CACES Engins de chantier selon la R482 Catégorie A et s'élevant à 660 Euros pour un agent débutant ;

**VU** le devis n° B25001S-B du 15 décembre 2025, proposé par B2B FORMATION, pour la formation et test CACES Plateformes élévatrices mobiles de personnes selon la R486 Catégories A et B et s'élevant à 935 Euros pour un agent débutant ;

**VU** le devis n° B25001S-C du 15 décembre 2025, proposé par B2B FORMATION, pour les habilitations électriques indices B0 - H0(V) - B1(V) - B2(V) - BR - BS - BC - BT + chargé consignation /BT/BT>=100V/TBT - Initiale et s'élevant à 475 Euros pour un agent débutant ;

---

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**CONSIDÉRANT** que pour délivrer une attestation de conduite nominative et spécifique aux engins utilisés par ses agents, l'autorité territoriale doit s'assurer de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et doit vérifier les connaissances et le savoir-faire de l'agent pour la conduite en toute sécurité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former certains agents de la collectivité par l'obtention d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES), afin de satisfaire à l'obligation sur les connaissances et le savoir-faire pour l'utilisation de certains équipements ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

↳ **DÉCIDE de VALIDER** les devis tels que décrits ci-dessous :

FOURNISSEUR	OBJET	Nbre d'agent	Montant net
B2B FORMATION Formation BOUQUINET	CACES Engins de chantier selon la R482 Catégorie A	1 agent	660 €
	CACES plateformes élévatrice mobiles de personnes selon la R486 Catégories A et B	1 agent	935 €
	Habilitations électriques indices B0 - H0(V) - B1(V) - B2(V) - BR - BS - BC - BT + chargé consignation /BT/BT>=100V/TBT - Initiale	1 agent	475 €

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer les devis et à mandater les dépenses telles que présentées ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suffisants au budget 2026 de la commune ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 22 décembre 2025**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent(s) et excusé(s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

### Sortie de M. Paul **CHESNEL**

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 094</b>	<b>Vente d'un babyfoot et d'un mange-debout et autres biens inemployés repris lors de la cession du Bar Le décibel</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que 2 personnes ont pris contact avec la commune pour acquérir le babyfoot et un mange-debout inscrit à l'inventaire du bar.

Il propose de vendre ces 2 biens inscrits à l'état de l'actif, à savoir :

- Babyfoot : 400 €
- Mange-debout : 30 €

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette proposition de ventes de biens.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2022/053 du conseil municipal en date du 02 juin 2022 portant délégations consenties au Maire ;

**VU** les biens inscrits à l'inventaire du bar « Le décibel » et sur l'état de l'actif de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de vendre les biens inemployés repris lors de la cession du commerce Bar » Le Décibel » ;

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**CONSIDÉRANT** les offres faites pour l'achat du babyfoot et d'un mange-debout ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ↳ **VALIDE** la méthode de traitement du matériel contenu dans le bar ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à décider du prix de vente en fonction des négociations avec les acheteurs ;
- ↳ **ACCEPTE** la modification de la régie de recettes « administration générale » telle que présentée ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 22 décembre 2025**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Affichage de la convocation :** 15 décembre 2025

**Affichage des délibérations :** 23 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- M. Alexandre **MASSARD** donne procuration à Mme Maryvonne **VOISIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>13</b> - Nombre de votants : <b>15</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 095</b>	<b>Organisation d'une exposition à la médiathèque</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un devis a été sollicité pour organiser une exposition à la médiathèque de Montenay en octobre 2026. Il cède la parole à Mme VOISIN.

En Octobre 2026, la médiathèque souhaiterait accueillir l'exposition de François SOUTIF, illustrateur jeunesse, intitulée « l'expédition rocambolesque du Professeur Schmetterling ».

Cette exposition propose de suivre la genèse de l'album du même nom, des premières idées griffonnées dans un carnet jusqu'aux planches abouties destinées au livre lui-même. L'exposition est composée de carnets originaux, variations et essais autour d'une même planche, saynètes sculptées, installation lumineuse, etc ...

Les thèmes abordés tournent autour du voyage, de l'aventure, de la biodiversité et de la survie des espèces. Les différentes animations qui se dérouleraient lors de l'exposition pourraient s'apparenter à de la vulgarisation scientifique, sensibilisation à l'entomologie, aux sciences du vivant, etc ... François SOUTIF animerait la présentation lors du vernissage.

Le mois d'octobre a été choisi car il coïncide avec la semaine de la science. Ainsi, des animations et des ateliers avec une approche scientifique, introduisant les notions d'exploration et de découverte pourraient s'articuler et créer des passerelles avec l'école et les enfants en période extra-scolaires et périscolaires et également avec le réseau lecture de la Communauté de Communes de l'Ernée.

---

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Le prix pour un mois d'exposition est de 1500 Euros TTC, conformément à la Charte des auteurs-illustrateurs. Il est précisé que cette animation est une opportunité pour la visibilité de la médiathèque, étant donné la notoriété grandissante (auteur publié à l'Ecole des loisirs) et la reconnaissance de l'auteur ; et aussi le fait que cette exposition n'a pas encore été montée en Mayenne : exclusivité.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le devis tel que présenté.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le devis de M. François SOUTIF, illustrateur, en date du 4 mai 2025 et s'élevant à la somme de 1 500 Euros pour l'organisation de l'exposition rocambolesque du professeur Schmetterling ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider dès à présent le devis présenté afin de pouvoir organiser et programmer les animations liées à cette exposition ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

↳ **DÉCIDE de VALIDER** le devis tel que décrit ci-dessous :

FOURNISSEUR	OBJET	Montant
SOUTIF François Illustrateur	Forfait pour montage, installation et décrochage de l'exposition rocambolesque du professeur Schmetterling (durée 1 mois)	1 500 €

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le devis et à mandater les dépenses liées à cette exposition/animation ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suffisants au budget 2026 de la commune ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 22 décembre 2025**

\_\_\_\_\_

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
néant	<b>Récapitulatif des Décisions du Maire prises sur l'année 2025</b>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les différentes Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations pour l'année 2025.

## Commune de MONTENAY (Mayenne) Récapitulatif des Décisions du Maire - Année 2025 -

### Urbanisme : Droit de préemption urbain – Alinéa 21

#### Décision du Maire n° 2025-01 du 16 janvier 2025

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section B n° 172 ; 1444 ; 1446 ; 1534 ; 1535 ; 174 ; 1447 ; 1537 ; 1539 ; 1540 ; 1541 ; 1543, situé à « Le Bois » à MONTENAY et appartenant la société IMAGINE et Mme BARDANNE.

#### Décision du Maire n° 2025-12 du 14 avril 2025

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section B n° 1517, situé 21 rue des Clochers à MONTENAY et appartenant à la commune de Montenay, collectivité territoriale.

#### Décision du Maire n° 2025-13 du 15 avril 2025

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section B n° 1520, situé 28 rue des Clochers à MONTENAY et appartenant à la commune de Montenay, collectivité territoriale.

#### Décision du Maire n° 2025-14 du 15 avril 2025

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section B n° 1504, situé 16 rue des Buissons à MONTENAY et appartenant à M. et Mme LECOILLARD.

#### Décision du Maire n° 2025-15 du 02 juin 2025

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 332, situé 4 rue des Coqueries à MONTENAY et appartenant à M. et Mme HARDY.

#### Décision du Maire n° 2025-19 du 1<sup>er</sup> juillet 2025

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 323 et B n°1364, situé 3 rue du Docteur Lambert à MONTENAY et appartenant aux consorts MOQUET.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Décision du Maire n° 2025-20 du 03 juillet 2025**

- ⇒ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 354, situé rue Roullois à MONTENAY et appartenant aux consorts BLOT.

**Décision du Maire n° 2025-21 du 03 juillet 2025**

- ⇒ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 98 et n° 423, situé 1 rue du Roquet du Noyer à MONTENAY et appartenant aux consorts BLOT.

**Décision du Maire n° 2025-22 du 1<sup>er</sup> août 2025**

- ⇒ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 446, situé 2 rue Saint Martin à MONTENAY et appartenant M. et Mme HAMON Christophe.

**Décision du Maire n° 2025-23 du 1<sup>er</sup> août 2025**

- ⇒ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section B n° 790, situé 2 rue des Artisans à MONTENAY et appartenant aux consorts Plumail.

**Décision du Maire n° 2025-24 du 29 septembre 2025**

- ⇒ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 252, situé 6 rue d'Anjou à MONTENAY et appartenant aux consorts PLUMAIL.

**Décision du Maire n° 2025-27 du 24 novembre 2025**

- ⇒ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 114, situé 6 rue des Ormeaux à MONTENAY et appartenant à Mme MOULIN Marie-Noëlle.

**Location : conclusion et révision du louage de choses – Alinéa 5****Décision du Maire n° 2025-02 du 21 janvier 2025**

- ⇒ **De louer le logement sis 5 rue Saint-Martin** à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de 3 ans par tacite reconduction à Madame DEBHI Sabrina.

**Décision du Maire n° 2025-09 du 06 mars 2025**

- ⇒ **D'accorder à Mme THOMAS Marie Samuelle une résiliation de bail anticipée** du bail de location pour le logement situé au 11 bis rue Saint-Martin appartement 4, à compter du 5 mars 2025 (moins d'un mois de préavis) ;
- ⇒ **De demander le loyer au prorata temporis** du 1<sup>er</sup> mars au 5 mars 2025 inclus.

#### **Décision du Maire n° 2025-10 du 14 mars 2025**

- ↳ **De louer** à Madame MORLOT Emilie à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, sous réserve de nous fournir une caution locative accordée par Action Logement ou tout autre caution solidaire, le **logement situé 11 bis rue Saint-Martin appartement 4**.
- ↳ **De louer le logement** (sous réserve des conditions ci-dessus) pour un loyer hors charges de 314,67€ et 122,72€ de charges (chauffage, eau chaude, charges d'entretien chaudière et parties communes) révisé chaque année avec l'indice des loyers du deuxième trimestre.

#### **Décision du Maire n° 2025-11 du 03 avril 2025**

- ↳ **De louer** à Madame LEPODER Flavie à partir du 04 avril 2025 le **logement situé 21 rue Saint-Martin** en notre commune.
- ↳ **De louer le logement** pour un loyer de 420,00€, et sera révisé chaque année avec l'indice des loyers du deuxième trimestre.

#### **Décision du Maire n° 2025-16 du 19 juin 2025**

- ↳ **De louer** à Monsieur LANGLOIS FRIN Mathéo à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 le **logement situé 21 rue Saint-Martin** en notre commune.
- ↳ **De louer le logement** pour un loyer de 420,00€, et sera révisé chaque année avec l'indice des loyers du deuxième trimestre.

#### **Décision du Maire n° 2025-17 du 19 juin 2025**

- ↳ **De louer** à Monsieur FIGUEIREDO Michel à partir du 27 juin 2025 le **logement situé 11 Ter rue Saint-Martin, Studio B**, en notre commune.
- ↳ **De louer le logement** pour un loyer de 198,36€ hors charges et de 79,34€ de charges soit un total de 277,70€ charges comprises, et sera révisé chaque année avec l'indice des loyers du deuxième trimestre.

#### **Décision du Maire n° 2025-18 du 30 juin 2025**

- ↳ **D'autoriser la fin du bail** avant la date initialement prévue pour le logement loué à Madame LEPODER Flavie au 30 juin 2025 pour le **logement situé 21 rue Saint-Martin** en notre commune.

**Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres inférieur à 8000 € et avenant inférieur à 5% du marché initial - Alinéa 4**

#### **Décision du Maire n° 2025-03 du 11 février 2025**

- **De valider le devis n° C25030136-1 en date du 11 février 2025 présenté par DALKIA Groupe EDF sis à VERRIERES EN ANJOU (49484) pour le remplacement des plaques réfractaires de la chambre de combustion de la chaudière biomasse HERTZ**  
→ **5 936.45 Euros HT soit 7 123.74 Euros TTC**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Décision du Maire n° 2025-04 du 11 février 2025**

- De valider le devis n° C25028425-2 en date du 11 février 2025 présenté par DALKIA Groupe EDF sis à VERRIERES EN ANJOU (49484) pour le remplacement de l'ensemble roue de transport cendres échangeurs de la chaudière biomasse HERTZ  
→ 1 450.05 €uros HT soit 1 740.06 €uros TTC

**Décision du Maire n° 2025-05 du 11 février 2025**

- De valider le devis n° P597-00031081 en date du 21 janvier 2025 présenté par MENON BURO SARL (MAYENNE BURO) sis à FOUGÈRES (35300) pour l'achat de fournitures administratives  
→ 1 019,80 €uros HT soit 1 223,76 €uros TTC

**Décision du Maire n° 2025-06 du 11 février 2025**

- De valider le devis n° P597-00033067 en date du 30 janvier 2025 présenté par MENON BURO SARL (MAYENNE BURO) sis à FOUGÈRES (35300) pour l'achat de fournitures administratives  
→ 252,13 €uros HT soit 302,56 €uros TTC

**Décision du Maire n° 2025-07 du 18 février 2025**

- De valider le devis n° C25034008-1 en date du 14 février 2025 présenté par DALKIA Groupe EDF sis à VERRIERES EN ANJOU (49484) pour le remplacement du motoréducteur convoyeur pellet de la chaudière OKOFEN  
→ 1 000.40 €uros HT soit 1 200.48 €uros TTC

**Décision du Maire n° 2025-08 du 18 février 2025**

- De valider le devis n° DE00000739 en date du 18 février 2025 présenté par l'Entreprise DEMAS Florian sis à MONTENAY (53500) pour le remplacement d'une vanne 3 voies 1'1/4 femelle et la modification hydraulique en acier pour cause de corrosion de la chaudière OKOFEN  
→ 562.36 €uros HT soit 675.83 €uros TTC

**Cimetière : délivrance et reprise des concessions – Alinéa 8****Décision du Maire n° 2025-25 du 04 novembre 2025**

- ⇒ De renouveler la concession en Secteur Nord, Allée G, N°06, délivrée le 30 janvier 1995 expirant le 29 janvier 2025, à Madame RABINEAU née CORNUAILLE Martine. La concession est accordée à compter du 30 janvier 2025 pour une durée de trente ans, moyennant la somme de cent euros.

**Décision du Maire n° 2025-26 du 08 novembre 2025**

- ⇒ D'attribuer la concession en Secteur Jardin du Souvenir, Allée C, N°14, délivrée le 7 novembre 2025, à Monsieur BLANCHARD Stéphane et à

Madame BLANCHARD (BOUILLOU) Isabelle. La concession est accordée pour une durée de cinquante ans, moyennant la somme de trois-cent-seize euros et soixante centimes.

**Décision du Maire n° 2025-28 du 04 décembre 2025**

- ⇒ D'attribuer la concession en Secteur Nord, Allée G, N°11, délivrée le 4 décembre 2025, à Monsieur MOREAU René et à Madame MOREAU (FOUGERAY) Marie Jeanne. La concession est accordée pour une durée de cinquante ans, moyennant la somme de deux cents euros.

**Budget M57 : Virement de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles pour chacune des sections du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel  
(article L.5217-10-6 du CGCT)**

**Décision du Maire n° 2025-29 du 11 décembre 2025**

de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-dessous :

**DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2025/01**

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
6042 - Achats de prestations de service	2 000.00 €	
60612 - Energie - Electricité	-11 000.00 €	
60631 - Fournitures d'entretien	1 000.00 €	
615231 - Entretien et réparation sur biens immobiliers : VOIRIES	-5 924.00 €	
61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers : Autres biens	4 500.00 €	
6156 - Maintenance	5 000.00 €	
617 - Etudes et recherches	300.00 €	
623 - Publicité, publications, relations publiques	500.00 €	
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	2 500.00 €	
6281 - Concours divers (cotisations ...)	50.00 €	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	154.00 €	
65132 - Charges d'intervention : prix	400.00 €	
65738 - Subvention de fonctionnement : CAUE	20.00 €	
65741 - Subvention de fonctionnement	500.00 €	
<b>Montant de la présente DM n°2025/01</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif</b>		<b>1 651 340.73 €</b>

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<b>21 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>214.92 €</b>	<b>0.00 €</b>
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	214.92 €	
<b>131 - AMENAGEMENT CENTRE-BOURG</b>	<b>2 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
13251 - Subvention d'investissement - GFP de rattachement		-50 000.00 €
1323 - Départements		50 000.00 €
2157 - Matériel et outillage technique	2 600.00 €	
<b>550 - ACQUISITIONS MATERIEL - MOBILIER</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
2182 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	5 000.00 €	
2183 - Matériel informatique	500.00 €	
<b>560 - SALLE DE SPORTS</b>	<b>-4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-5 000.00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	500.00 €	
<b>580 - BOULANGERIE</b>	<b>2 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
13251 - Subvention d'investissement - GFP de rattachement		-50 000.00 €
1323 - Départements		50 000.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	150.00 €	
231 - Immobilisations corporelles en cours	2 800.00 €	
<b>590 - MICRO CRECHE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
1323 - Départements		25 488.00 €
1641 - Emprunts en euros		-25 488.00 €
<b>600 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
204182 - Immobilisations incorporelles / Organismes publics divers /	-41 413.98 €	
2324 - Subventions d'équipement versées	41 413.98 €	
<b>800 - BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>-6 764.92 €</b>	<b>0.00 €</b>
2131 - Constructions / Bâtiments publics	-1 765.87 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-4 999.05 €	
<b>Montant de la présente DM n°2025/01</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif		1 674 802.06 €

**Assurances : passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes – Alinéa 6**

**Décision du Maire n° 2025-30 du 16 décembre 2025**

- ↳ D'accepter le remboursement de l'indemnité de sinistre d'un montant de **400.82** euros de la société d'assurance MMA Logic'Assur, domiciliée 6 Avenue Aristide Briand à ERNÉE (53500) relatif au bris de glace sur le véhicule immatriculé EH-403-JM.

**§ AFFAIRES DIVERSES §**

**Contrat d'Assurance statutaire 2027-2030**

Le Centre de Gestion de la Mayenne lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2027. A cette fin, le CDG a besoin de l'autorisation des collectivités pour mettre en œuvre la procédure de mise en

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



concurrence dans le cadre du renouvellement du marché.

Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SIACI SAINT HONORÉ / Compagnie GROUPAMA et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

En raison des élections municipales et communautaires, engendrant le renouvellement du Conseil d'administration du Centre de Gestion, il est nécessaire de lancer, dès à présent, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dans ce cadre, le CDG propose la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire mutualisé et se tient à notre disposition pour souscrire, pour notre compte, à ce nouveau contrat.

La participation à un contrat mutualisé constitue une opportunité pour notre collectivité, permettant notamment de maîtriser l'évolution des cotisations. Par ailleurs, le recours à l'auto-assurance sur les risques statutaires peut fragiliser le budget de la collectivité, en particulier en cas d'accidents du travail.

C'est pourquoi, il convient de transmettre, avant le 31 janvier 2026, la déclaration d'intention de la commune, pour les collectivités déjà adhérentes, ce qui est le cas pour Montenay.

Une délibération du conseil municipal sera à prendre lors de la prochaine séance et à transmettre par la suite au Centre de Gestion. Dans l'immédiat, il est demandé l'accord de principe de l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la déclaration d'intention avec les mêmes caractéristiques que le contrat en cours.**

## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Vœux du Maire : le vendredi 09 janvier 2026 à 19h00 Salle L'Oscence

❖ Elections municipales 2026 :

- 1<sup>er</sup> tour le dimanche 15 mars 2026
- 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 22 mars 2026

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 18 décembre 2025
- 2. Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Liste des délibérations prises lors de la séance du  
18 décembre 2025**

<b>2025 / 088</b>	Convention avec la mairie d'Ernée pour la fourniture des repas de la cantine du 15 au 24 décembre 2025
<b>2025 / 089</b>	Conseil Municipal Enfants : participation à l'achat d'un panneau de basket et d'une table de tennis de table
<b>2025 / 090</b>	Construction d'une micro-crèche : avenant 01 au lot 01 BTEM « Terrassements - gros œuvre » MAPA 2025-01
<b>2025 / 091</b>	Etudes communales de déplacement : regroupement de commandes de la CCE pour l'acquisition d'arceaux de vélos et panneaux signalétiques
<b>2025 / 092</b>	Etude de devis divers : LPS Balayage, Bocage Services Rossard et APAVE Equipements sportifs
<b>2025 / 093</b>	Formations CACES et autorisation de conduite des agents (Formation BOUQUINET)
<b>2025 / 094</b>	Vente d'un babyfoot et d'un mange-debout et autres biens inemployés repris lors de la cession du commerce Bar « Le Décibel »
<b>2025 / 095</b>	Organisation d'une exposition à la médiathèque
<b>néant</b>	Récapitulatif des Décisions du Maire prises dans l'année 2025
<b>néant</b>	Assurance statutaire : déclaration d'intention

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.